COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85),** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET,** Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 6 novembre 2026.

PRESENTS : BONNET Anthony, BOISSELIER Pascale, CHARBONNEAU Freddy, CARTAUD Sandrine, LECOMTE Nathalie, LOIZEAU Christophe, GODARD Christelle, MINAUD Benoit, CHAMPAIN Pascaline, JAY Natacha, CHARBONNEAU Virginie, CHAMPAIN David, CHEVOLLEAU Bertrand, BONNET Marie, LAMY Céline, FORGET Antoine, LOIZEAU Lucie

ABSENTS EXCUSES : ROUY Aurélien, CHARRIER Dany donne pouvoir à Monsieur BONNET Anthony

SECRETAIRE DE SEANCE : CHARBONNEAU Freddy

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h04
Il est procédé à l'examen des questions suivantes.

1°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes pour les prestations susvisées ;

- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE DANS LES BATIMENTS, ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3°) SYDEV - RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire, expose en séance le rapport d'activité émis par le SYDEV pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➢ PREND ACTE dudit rapport.

4°) VENDEE EAU - RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire, expose en séance le rapport d'activité émis par VENDEE EAU pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➢ PREND ACTE dudit rapport.

5°) TERRES DE MONTAIGU – RAPPORTS D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire, expose en séance le rapport d'activité général 2025 émis par la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu et les rapports d'activité 2025, relatifs à la gestion des déchets ménagers, l'assainissement collectif et le SPANC (assainissement non collectif).

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➢ PREND ACTE desdits rapports.

6°) DECISION DE PRINCIPE - ETUDE DE RACHAT DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT LE BOICERIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que les gérants de la société LE BOICERIA ont cessé d'exercer leur activité depuis le 27 septembre dernier. Il expose à ce sujet, l'importance du maintien d'une activité de restauration sur le territoire communal et son intérêt pour l'animation de la vie locale, le développement économique et l'attractivité de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle acquisition, d'approuver le principe d'étudier les conditions dans lesquelles la commune pourrait acquérir le fonds de commerce et/ou les éléments mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables nécessaires : prise de contact avec les propriétaires, réalisation d'estimations, consultations juridiques et financières, et négociations éventuelles.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de maintien d'un service et d'une activité économique essentiels à la vie locale. Elle ne répond à aucune logique de profit pour la commune mais vise exclusivement à préserver l'attractivité du centre-bourg, soutenir le commerce de proximité et garantir la pérennité d'une offre de restauration accessible aux habitants.

Aucune acquisition n'est décidée à ce stade. Si les conditions apparaissent favorables, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de statuer sur le principe définitif de l'achat, son montant et ses modalités de financement.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- APPROUVE le principe de lancement d'une étude visant à examiner l'opportunité pour la commune d'acquérir tout ou partie du fonds de commerce du restaurant situé sur la commune ainsi que, le cas échéant, les équipements, matériels et mobiliers nécessaires à son exploitation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches préalables utiles à cette étude, notamment :
  - prendre contact avec les propriétaires du fonds de commerce ;
  - solliciter tout conseil juridique, financier ou technique nécessaire ;
  - demander toute estimation ou expertise permettant d'apprécier la valeur du fonds de commerce et des biens mobiliers concernés ;
  - négocier les conditions éventuelles d'une acquisition, sans engagement définitif de la commune.
- PRECISE QUE toute acquisition effective du fonds de commerce et/ou du mobilier fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal définissant notamment les conditions de la transaction, le prix d'acquisition et les modalités de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7°) BUDGET DES AMENAGEMENTS COMMERCIAUX – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget des Aménagements commerciaux de l'exercice 2026, sont insuffisants ou inexistants, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer les modifications d'inscriptions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 1 000,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	+ 1 000,00 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 1 000,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	+ 1 000,00 €

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE les modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les mouvements de crédits sus-visés.

- INFORMATION DE L'ASSEMBLEE :

- DECISION N° 85025-1-2026-DEATTMOETUDECB du 09/06/2026 :

ATTRIBUANT LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Séance clôturée à 21h20